



– PROCÈS VERBAL –

- CONSEIL MUNICIPAL -

Séance du 1^{er} juin 2021

L'an deux mil vingt et un, premier juin à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. GODINEAU Jean Claude, Maire.

Présents :

M. Jean Claude GODINEAU - Mme Monique GAILLARD – Mr Daniel LEMRAY - Mme Paulette MARCOUILLER - M. Jacky PROUTEAU - Mme Sylviane DORNAT– M. Sylvain ALBRECHT - Mr Joël BIRET - M. Frédéric FAUCHEREAU – Mme Marion FLORAC - Mme Francette GUICHARD - M. Henri NICOLLEAU– Mme PICHON Corinne – Mme POUCHAIRET Marinette – Mr Alain ROUYER – Mr Jean - Christophe RUIZ- Mme Corinne SABOURET- Geneviève TOUMIT

Absents représentés par pouvoir :

Mr Jean -Pierre MULLON qui a donné pouvoir à Mr Jean Claude GODINEAU

Absents :

////

Secrétaire de séance : Mme Monique GAILLARD

Date de convocation : 25 mai 2021

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i>	19
<i>Quorum</i>	10
<i>Présents</i>	18
<i>Votants et représentés</i>	19

- ORDRE DU JOUR -

Affaires générales :

- 1-Etude et vote : Acquisition parcelle cadastrée AC n°223
- 2- Demande de subvention : réhabilitation du temple protestant
- 3- Demande de subvention : Maison Fluvestre
- 4- Changement du serveur
- 5- Dons de parcelles à la commune
- 6- Syndicat de voirie : adhésion de nouveaux membres
- 7- Lotissement les Varennes 6 : Régulation de la circulation
- 8- Remise gracieuse des redevances d'occupation du domaine public communal 2021

Bâtiments communaux

- 9- Etude et vote du loyer du Musée de la Miniature (Maison de la miniature)

Terrains communaux

- 10- Etude et vote : demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée BD n°118

Questions diverses :

- 11- Vente d'un bateau
- 12- Déclaration d'intention d'aliéner

Mme Monique GAILLARD, première adjointe au Maire est désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2021-06/01 (3. 2)	<u>Intitulé de la délibération :</u> Affaires générales : Acquisition d'une parcelle sise « Les Carrières » Prix et choix du notaire
---	--

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AC n° 223 sise « Les Carrières » d'une superficie totale de 1880 m², appartenant à Madame ROMANO Michelle pour un montant de 1 000€.

Cette parcelle est en zone Natura 2000 non constructible avec un aléa fort effondrement

Il propose l'Etude de Me Loetitia CHAUVIN, notaire à Saint savinien, pour dresser les actes relatifs à cette opération.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'Accepter le prix de vente de 1 000 € pour l'acquisition de la parcelle AC 223 sise « Les Carrières », d'une superficie totale de 1880 m²**
- **Dit que les frais notariés seront à la charge de la commune**
- **Charge l'étude de Me Loetitia CHAUVIN, notaire à Saint-Savinien de dresser les actes relatifs à cette opération**
- **Charge le Maire de faire un courrier à Mme ROMANO en ce sens.**

Délibération n°2021-06/02 (1.6)	<u>Intitulé de la délibération :</u> Affaires générales Demande de subvention auprès du département : Réhabilitation du temple protestant
--	---

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faudrait faire des travaux de réhabilitation au temple protestant. Les baies sont en mauvais état et nécessitent d'être changées.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : de solliciter l'aide du département – au titre des fonds de revitalisation « aide à l'équipement touristique » - pour les travaux de réhabilitation du temple protestant et approuve le plan de financement :

Dépenses

-Changement de menuiseries Extérieures temple 23 584,00 €

Recettes

- Département (30%) 10 612,80 €
+ 5% Villages pierres et eau
+ 10 % Vals de Saintonge

Maitre d'ouvrage 12 971,20 €

Article 2 : d'approuver le dossier de subvention à déposer auprès du service du Département

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les éléments nécessaires

Délibération n°2021-06/03 (1.6)	<u>Intitulé de la délibération :</u> Affaires générales Demande de subvention auprès du département : Maison fluvestre
--	--

Le tourisme « fluvestre » englobe l'ensemble des activités se pratiquant sur et le long des fleuves et canaux : tourisme fluvial, mais aussi itinérance à vélo, randonnée pédestre, balade équestre, paddle, kayak... Il répond ainsi à la demande de formes de tourisme proches de la nature et respectueuses du patrimoine.

Le Maire propose au Conseil Municipal de réhabiliter les bâtiments MERLEAU - afin d'y créer une « Maison fluvestre » (halte fluviale, vélo et pédestre)

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : de solliciter l'aide du département – au titre des fonds de revitalisation « aide à l'équipement touristique » - pour les travaux de réhabilitation des bâtiments MERLEAU - situés chemin de la Pépinière - pour la création d'une « Maison fluvestre.

Article 2 : d'approuver le dossier de subvention à déposer auprès du service du Département

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les éléments nécessaires

Délibération n°2021-06/04 (8.1)	<u>Intitulé de la délibération :</u> Affaires générales Changement du serveur
---	---

Mr le Maire informe le conseil municipal que le serveur n'est plus sous maintenance depuis le 26 mai 2021. Pour des raisons évidentes de sécurité des données et des sauvegardes, il est nécessaire de le renouveler.

Un devis a été reçu de SOLURIS pour un montant de 10 760,87 € H.T (soit 13 402,37 € TTC)

Après étude de devis, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte le devis de SOLURIS pour un montant de 10 760,87 € H.T (soit 13 402,37 € TTC)**
- **Autorise M le maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition**

Les crédits sont prévus au budget 2021.

Délibération n°2021-06/05 (3. 2)	<u>Intitulé de la délibération :</u> Affaires générales Acceptation d'un don de Mme COUDERE Josette
---	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme COUDERE Josette, a émis le souhait de faire don à la commune de dix parcelles de bois :

AL N° 222 - AL N° 285 - AL N° 351 - AL N° 612 - C N° 218

D N° 1485 – D N° 2126 - YD N°1 – ZP N° 83 – AK 105

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la donation de Mme COUDERE Josette telle qu'elle est présentée, sans charge ni condition,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de remercier le donateur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété. Les frais notariés sont à la charge de la Commune.

Délibération n°2021-06/05bis (3. 2)	<u>Intitulé de la délibération :</u> Affaires générales Acceptation d'un don de Mme PARONNAUD Marie -Noëlle
--	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme PARONNAUD Marie-Noëlle, a émis le souhait de faire don à la commune de deux parcelles de bois :

AI N° 62 et AK N°70

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la donation de Mme PARONNAUD Marie- Noëlle telle qu'elle est présentée, sans charge ni condition,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de remercier le donateur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété. Les frais notariés sont à la charge de la Commune.

Délibération n°2021-06/05ter (3. 2)	<u>Intitulé de la délibération :</u> Affaires générales Acceptation d'un don de Mr CHARLES Pierre
---	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr CHARLES Pierre, a émis le souhait de faire don à la commune de deux parcelles de bois :

AH N° 243 et ZN N°66

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la donation de Mr CHARLES Pierre telle qu'elle est présentée, sans charge ni condition,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de remercier le donateur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété. Les frais notariés sont à la charge de la Commune.

Délibération n°2021-06/05quater (3. 2)	<u>Intitulé de la délibération :</u> Affaires générales Acceptation d'un don de Mme PICHET Martine
---	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme PICHET Martine, a émis le souhait de faire don à la commune de deux parcelles de bois :

AH N° 9 et AH N°48

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la donation de Mme PICHET Martine telle qu'elle est présentée, sans charge ni condition,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de remercier le donateur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété. Les frais notariés sont à la charge de la Commune.

Délibération n°2021-06/05quinquies (3. 2)	<u>Intitulé de la délibération :</u> Affaires générales Acceptation d'un don de Mme DUPONT Liliane
--	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme DUPONT Liliane, a émis le souhait de faire don à la commune de vingt-sept parcelles de bois :

D n°45 – D n°202 – D n°231 – D n°278 – D n°369 – D n°490 – D n°605 – D n°612 – D n°626 –
D n°638 – D n°647 – D n°829 – D n°858 – D n°887 – D n°922 - D n° 1290 – D n° 1293 – D n°1755 –
D n°1758 – D n°1861 – D n°1970 – D n° 3478 - E n°64 – ZR n°17 – ZR n°21 – ZR n°46 – ZR n°78

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la donation de Mme DUPONT Liliane telle qu'elle est présentée, sans charge ni condition,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de remercier le donateur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété. Les frais notariés sont à la charge de la Commune.

Délibération n°2021-06/06 (5-7-5)

Intitulé de la délibération :

Affaires générales :

**Modification statutaire Syndicat Départemental de la Voirie
et intégration de nouveaux membres**














Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.




Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :


-  Le Conseil départemental,
-  La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
-  La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
-  La Communauté d'Agglomération de Saintes,
-  La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
-  La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
-  La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
-  La Ville de ROCHEFORT,
-  Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
-  Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
-  Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
-  Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
-  Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

-  Voirie et pluvial,
-  Développement économique
-  Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

-  Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.

- Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
- ✚ Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires
- ✚ Pour le Conseil départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.
 -

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de SAINT SAVINIEN est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de SAINT SAVINIEN n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur ou Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

Délibération n°2021-06 /07 (3 2.)	<u>Intitulé de la délibération</u> Affaires générales : Lotissement les Varennes 6 : régulation de la circulation
--	---

Suite à de nombreuses observations d'habitants du lotissement les Varennes 6, il est demandé au conseil municipal de réfléchir sur la mise en place d'une éventuelle signalétique afin de réguler la vitesse dans le lotissement.

Cette question sera évoquée lors d'une prochaine réunion.

Délibération n°2021-06 /08 (7.10)	<u>Intitulé de la délibération</u> Finances : Remise gracieuse de loyers et de redevances d'occupation du domaine public par la commune
--	---

Considérant la fermeture obligatoire des entreprises et commerces non indispensables à l'activité économique en période d'urgence sanitaire,

Considérant l'impact économique majeur de la crise sanitaire du Covid-19 sur l'activité des entreprises, des commerçants et des associations situés sur le territoire communal,

Considérant que la Commune loue des locaux ainsi qu'une partie de domaine public lui appartenant à des entreprises, des commerces et associations rendues fragiles par les mesures d'urgence sanitaire décrétées, et notamment les petites entreprises qu'il convient d'aider par la remise gracieuse de leurs loyers et leurs redevances d'occupation du domaine public communal,

Considérant que cette mesure s'adresse uniquement aux entreprises, commerces et associations (y compris artistes locataires conventionnés avec la commune) qui s'acquittent d'un loyer, d'une redevance d'occupation du domaine public dont le bailleur est la commune de Saint-Savinien,

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de CARGO BLEU pour la remise gracieuse sur 1 mois de loyer allant du 1^{er} au 31 MAI 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à unanimité :

- **D'ACCORDER en qualité de bailleur, la remise gracieuse du loyer pour un mois de loyer allant du 1^{er} au 31 MAI 2021 à l'association CARGO BLEU**
-
- **D'ACCORDER en qualité de bailleur, la remise gracieuse des redevances d'occupation du domaine public communal pour 2021**
-

Délibération n°2021-06 /09 (3 . 3)	<u>Intitulé de la délibération</u> Bâtiments communaux : Etude et vote du loyer du Musée de la miniature (Maison de la miniature)
---	---

Mr le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de l'immeuble 13 rue Saint Michel sont en cours afin d'offrir un lieu plus adapté au « Musée de la miniature ».

Il est nécessaire d'en fixer le futur loyer qui sera réglé par l'association MINIATURES 17.

Mr le Maire propose que le loyer mensuel soit de 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De louer les bâtiments situés 13 rue Saint Michel devant accueillir le Musée de la miniature (Maison de la miniature) pour la somme de 150 € par mois à l'association MINIATURES 17**
- **Charge Le Maire de la signature du bail correspondant**

Délibération n°2021-06/10 (3. 2)	<u>Intitulé de la délibération :</u> Terrains communaux Etude d'une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée BD n°118 sise les Bertons
--	--

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier émanant de Mme QUERRE Marie – Claude qui souhaite acquérir la parcelle communale BD n° 118 située au lieudit « Les Bertons » sur laquelle se trouve un ancien four.

Après Débat le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de ne pas vendre la parcelle communale BD n° 118 sise au lieudit « Les Bertons »**
- **charge Mr le Maire de faire un courrier en ce sens à Mme QUERRE Marie - Claude**

Délibération n°2021-06 /11 (3 .3)

Intitulé de la délibération
Administration générale :
Acceptation d'un don ensemble bateau et remorque -
Vente aux enchères par recours à une plateforme internet

Mr le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un bateau MAYLAND FISHERMAN de 5 m 04 et d'une remorque galvanisée articulée avec 1 essieu. Ces biens ont fait l'objet d'un don de Mr RAFFIER Jean -François.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'accepter le don et de mettre en vente aux enchères, sur la plateforme <https://www.agorastore.fr/> le bateau et la remorque pour un prix de vente minimum de 3000 € (trois mille euros)

Descriptif des biens vendus aux enchères :

- Bateau Mayland Fisherman en coque polyester de 1976 avec moteur hors-bord 40CV EVINRUDE 2 temps, d'une longueur de 5m04 et largeur 1m98, tirant d'air 1m40 et tirant d'eau 0m40 comprenant une cabine à l'avant avec 2 couchettes.
- Vendu avec sa remorque galvanisée articulée avec 1 essieu et avec carte grise. L'ensemble n'a pas servi depuis 20 ans et a toujours été stocké à l'abri.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'accepter le don du bateau et de la remorque de Mr RAFFIER Jean – François**
- **D'accepter la mise en vente aux enchères du bateau et de la remorque sur la plateforme <https://www.agorastore.fr/> pour un prix minimum de 3000 €**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier**

Le produit de cette opération sera enregistré au compte 7713 produits exceptionnels des opérations de gestion – Libéralités reçues

Délibération n°2021- 06/12 (2.3.2)

Intitulé de la délibération
Questions diverses :
Déclarations d'intention d'aliéner

N° de dossier	Date dépôt	Demandeur	Propriétaire	Adresse du bien	Réf. Cadastr.	Surface parcelle	Bati	Décision
								Renonciation
2021/11	23/03/2021	CHAUVIN Loetitia	BARBOTTEAU Carine	Les Bertons	BD n° 66 172	1 714 m²	OUI	Décision 2021 DP 05/01 (2.3) du 10/05/2021
2021/12	23/03/2021	CHAUVIN Loetitia	LAMY Aurore	Forgette	AV n° 16	1 728 m²	OUI	Décision 2021 DP 05/02 (2.3) du 10/05/2021
2021/13	23/03/2021	CHAUVIN Loetitia	FORTIN Anthony	1 Rue des Marronniers Chez Marceau	ZH n° 105	1 040 m²	OUI	Décision 2021 DP 05/03 (2.3) du 10/05/2021
2021/14	31/03/2021	MONNEAU Françoise	RATEAUD Pascal	13 Avenue de Verdun	AC n° 58	464 m²	OUI	Décision 2021 DP 05/04 (2.3) du 10/05/2021
2021/15	02/04/2021	CHAUVIN Loetitia	Consorts GONIN	9 Rue des Barrières	AC n° 501	290 m²	OUI	Décision 2021 DP 05/05 (2.3) du 25/05/2021
2021/16	07/04/2021	AVRARD-NASTORG Bénédicte	CHAMBOLLE Christian	La Vachonnerie	ZH n° 197	454 m²	OUI	Décision 2021 DP 05/06 (2.3) du 25/05/2021
2021/17	08/04/2021	RIVIERE Bruno	Consorts SIROUET	41 Quai des Fleurs et La Grue	AB n° 110 111	710 m²	OUI	Décision 2021 DP 05/07 (2.3) du 25/05/2021

Délibération n°2021-06 /13 (3.2)	<u>Intitulé de la délibération</u> Bâtiments communaux : Cession de l'immeuble 92 quai du Port - Epicerie Rouge
---	---

Mr le Maire informe que pour faire suite à la délibération du 27 avril 2021, il a entamé les négociations avec Mr PAINSONNEAU pour le projet de cession de l'Épicerie Rouge sise 92 quai du Port – cadastrée AC n°187 de 250 m²

Les caractéristiques de l'immeuble :

Construction de 1850 RDC et ETAGE

Le RDC abrite une activité commerciale , tabac, jeux épicerie

Le 1^{er} étage comprend 1 cuisine, 1 pièce de séjour, 2 chambres dont une avec cheminée, débarras, SDB, WC

Les discussions engagées ont conduit à l'accord suivant sur le prix présenté :

- la vente serait conclue moyennant le prix de 135 000 €, sous réserve que l'acquéreur prenne à sa charge les frais induits par celle-ci, à savoir, les frais d'acte notarié,
- en outre, l'acheteur fera son affaire des compteurs d'énergie et eau potable.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le principe de la vente l'immeuble l'Épicerie Rouge sise 90 Quai du Port, propriété communale cadastrée Section N° AC 187,**
- **PRECISE que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 135 000€.**
- Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à venir,**
- **SOLLICITE l'avis du service de domaines.**

Délibération n°2021-06/14 (7-5-2)	<u>Intitulé de la délibération :</u> Questions diverses : Eurochestries 2021
--	--

Mme Monique Gaillard rappelle à l'assemblée la programmation le 7 août prochain, d'un concert organisé dans le cadre des Eurochestries 2021.

Les organisateurs ont sollicité la commune pour une aide financière.

M. le Maire souhaite encourager cette initiative et propose au Conseil municipal d'allouer une aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de se prononcer favorablement pour soutenir l'association Cap Saintonge de Saint-Jean-d'Angély.**
- **d'adhérer à l'association Cap Saintonge pour 30 € et le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association Cap Saintonge.**
- **d'adhérer à l'association Eurochestries Charente-Maritime pour 50 euros.**
- **autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier**

Délibération n°2021-06/15 (4-3)	<u>Intitulé de la délibération :</u> Divers : Gratification du stagiaire Anthony RUIZ
--	---

Avant le débat, il est demandé à Mr RUIZ Jean -Christophe de bien vouloir sortir de la salle car il est le père de l'intéressé.

- VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
 VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29
 VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
 VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial
 VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur sont accueillis régulièrement au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

La commune a accueilli pour la période du 06 avril au 28 mai 2021, M Anthony RUIZ au service comptabilité de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide le versement d'une gratification d'un montant de 500 euros à M Anthony RUIZ pour les services effectivement rendus à la collectivité pendant la durée de son stage du 06 avril au 28 mai 2021 ;**
- **Charge M le Maire du versement et de la signature de tous les documents nécessaires ;**
- **D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.**

Délibération n°2021-06 /16 (4.4)	<u>Intitulé de la délibération</u> Affaires générales Engagement de la collectivité dans le dispositif du service civique et demande d'agrément
---	---

L'engagement de service civique créé par la loi du 10 mars 2010 est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ; pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence (...)

La commune de Saint Savinien a la volonté de se donner les moyens de créer, renforcer un lien de proximité entre les jeunes savinois et notre collectivité territoriale :

- Par le sport, des actions innovantes, bienveillantes, pour établir un contact avec cette population « jeune »
- Afin que les jeunes savinois deviennent ambassadeurs des atouts de notre commune : nature, patrimoine, vocation touristique, artistique, musicale et autres.
Ce service civique peut donner envie aux jeunes de participer, d'organiser des actions, des tournois sportifs, des sorties natures, bateaux et autres.
- Par un tournage promotionnel de la commune de Saint Savinien vu par les jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser lesdites missions par une délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

AUTORISE le Maire, à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

DONNE son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,

APPROUVE la liste des missions du service civique présentées dans les annexes ci-jointes,

AUTORISE le Maire à déposer des demandes d'agrément pour les missions présentées dans les annexes ci-jointes,

AUTORISE le Maire ayant reçu délégation, à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, Chapitre 012, Article 64

Délibération n°2021-06 /17 (4.2.1)	<u>Intitulé de la délibération</u> Délibération autorisant la création d'un emploi saisonnier pour la saison estivale 2021
---	--

M. le Maire informe de la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour faire face aux congés des agents pendant la période estivale. Il propose pour répondre à ces besoins, la création d'un emploi du 21 juin au 31 juillet 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de créer** UN emploi saisonnier du 21 juin au 31 juillet 2021.
 - motif du recours à agent contractuel : alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984,
 - durée du contrat : du 21 juin au 31 juillet 2021
 - nature des fonctions : agent du service administratif
 - niveau de rémunération : adjoint administratif
- **d'autoriser** M. le Maire à signer le contrat correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget 2021, chapitre 012.

Numéros des délibérations prises -

*Délibération n°2021-06/01 Délibération n°2021-06/02 Délibération n°2021-06/03 Délibération n°2021-06/04 Délibération n°2021-06/05 Délibération n°2021-06/05bis Délibération n°2021-06/05ter
Délibération n°2021-06/05 quater Délibération n°2021-06/05quinquies Délibération n°2021-06/06
Délibération n°2021-06/07 Délibération n°2021-06/08 Délibération n°2021-06/09 Délibération n°2021-06/10 Délibération n°2021-06/11 Délibération n°2021-06/12 Délibération n°2021-06/13 Délibération
n°2021-06/14 Délibération n°2021-06/15 Délibération n°2021-06/16 Délibération n°2021-06/17*

Émargement des conseillers municipaux

Jean Claude GODINEAU	Monique GAILLARD	Daniel LEMRAY
Paulette MARCOUILLER	Jacky PROUTEAU	Sylviane DORNAT
Alain ROUYER	Henri NICOLLEAU	Sylvain ALBRECHT
Joël BIRET	Frédéric FAUCHEREAU	Marion FLORAC
Francette GUICHARD	Jean-Pierre MULLON représenté par Jean Claude GODINEAU	Corinne PICHON
Marinette POUCHAIRET	Jean-Christophe RUIZ	Corinne SABOURET
Geneviève TOUMIT		

